

Observatoire régional des quartiers

**Mobilisation des
clauses sociales
en direction des
habitants des
quartiers politique
de la ville**

Emploi-Insertion

**Cherbourg-en-
Cotentin (50)**

LES FICHES MISE EN LUMIERE

EN BREF

En bref



Où

L'action se déroule sur les trois quartiers prioritaires du contrat de ville de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Qui

Porteur

La Maison de l'emploi et de la formation (MEF) du Cotentin

Partenaires

L'Etat, les collectivités, le Département, le PLIE, la Mission locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, les réseaux de l'insertion par l'activité économique (IAE), des entreprises adaptées et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Objectif

Cette action a pour objectif de sensibiliser les partenaires des clauses sociales (maîtres d'ouvrages, entreprises prestataires, service public de l'emploi et dispositifs de suivi des personnes en insertion) au recrutement des publics en insertion professionnelle et résidant en quartiers prioritaires, et de les accompagner dans la mise en application de ces clauses.

Les grands principes

La clause sociale est un dispositif légal qui permet de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché à des critères d'insertion et sociaux. Une part des recrutements étant réservée à des publics en insertion professionnelle, elle offre à des demandeurs d'emploi en difficulté l'opportunité d'accéder à ces emplois, par fois sur des secteurs en tension.

La MEF du Cotentin accompagne sur l'ensemble des phases de la démarche les maîtres d'ouvrages, les entreprises et l'ensemble des acteurs concernés (service public de l'emploi, structures de l'insertion et du handicap, opérateurs emploi notamment) dans la mise en œuvre et le suivi de la démarche.

Pour qui

L'action est à destination des demandeurs d'emploi résidant en quartiers politique de la ville et engagés dans un parcours d'insertion professionnel

Depuis quand

L'action présentée s'est déroulée en 2018, et continue actuellement.

Combien

La mission du facilitateur des clauses sociales à la MEF du Cotentin est financée en 2019 par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil Départemental de la Manche, l'Etat et le CGET.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE TERRITOIRE

[Accéder à la fiche repère de l'EPCI](#)

Déroulement de l'action

La mise en œuvre de l'action s'articule sur quatre axes :

1. Soutien aux donneurs d'ordre pour le développement de l'application de la clause sociale dans les marchés publics et privés :

- Identification des marchés pouvant intégrer la clause en s'assurant que des demandeurs d'emploi du territoire et des quartiers prioritaires seront bien mobilisables sur le type d'emplois générés.
- Aide à la rédaction des pièces de marché et au choix du type d'action d'insertion induit en fonction de l'objectif du maître d'ouvrages.
- Organisation du suivi et de l'évaluation de l'action et des parcours des bénéficiaires de l'action.

2. Appui aux entreprises dans leurs engagements vis-à-vis de la clause d'insertion :

- Information et sensibilisation des entreprises attributaires.
- Aide au recrutement (modalités de mise en œuvre de l'insertion, diffusion des offres d'emploi, présélection des candidatures...).
- Conseil sur les aides au recrutement et à la formation, aide au montage de contrat d'alternance si besoin.
- Suivi mensuel de l'application de la clause sociale et relais vers le référent socioprofessionnel du bénéficiaire.

3. Repérage du public éligible et suivi des parcours :

- Repérage des candidats habitant les quartiers prioritaires et éligibles à la clause sociale
- Diffusion des offres d'emploi aux acteurs du champ de l'emploi, de l'insertion et du handicap
- Suivi des bénéficiaires en lien avec leurs conseillers en insertion pour un accompagnement individuel avec si besoin une mobilisation de formation. Ce suivi est prolongé jusqu'à 12 mois après la fin du contrat.
- Bilan qualitatif à la fin de la clause sociale avec les bénéficiaires et les employeurs.

4. Promotion de la clause sociale auprès des donneurs d'ordre potentiels et des partenaires :

- Cette action a aussi pour objectif de sensibiliser les partenaires de l'insertion aux opportunités offertes par ce dispositif, ainsi que de diversifier son application pour toucher un public plus large (habitant des QPV, mixité des âges et des sexes ; élargir la palette de secteurs d'activité...).
- Organisation de rencontres d'acteurs autour d'exemples concrets de mise en œuvre des clauses sociales, avec l'apport d'intervenants venant témoigner de leur expérience.
- Travail avec le réseau des facilitateurs des clauses sociales de Normandie pour harmoniser les pratiques, faire du partage d'expériences et développer de nouveaux outils et procédures.

En réponse à quelle(s) problématique(s)

L'utilisation des clauses sociales permet de construire sur le territoire de l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin de nouvelles passerelles entre les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires et les entreprises, en lien avec les partenaires de l'insertion, de la formation et de l'emploi. C'est un outil pour sécuriser et participer à la construction de projets professionnels vers l'emploi durable.

Le recours aux clauses sociales offre également l'opportunité de concevoir des plans d'actions adaptés pour réduire les tensions et les difficultés croissantes de recrutement observées localement sur le marché du travail dans certains secteurs d'activités, comme le bâtiment par exemple.

L'application des clauses sociales s'intègre dans une démarche plus globale de développement durable, d'achats responsables et de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour celles qui sont engagées dans la démarche. Cela crée du lien entre les différents acteurs locaux autour d'un objectif commun de lutte contre l'exclusion dans une finalité de cohésion sociale du territoire.

Résultats obtenus et enseignement de l'action

Les chiffres clés en 2018

- **146 bénéficiaires** ont réalisé 28.900 heures d'insertion
dont ¼ ont -26 ans / n'ont pas de qualification
45% relèvent du RSA
- **30 marchés** suivis dont 55% de travaux pour 14 maîtres d'ouvrage accompagnés
- **29 entreprises engagées** en tant qu'attributaires ou pour la mise à disposition, et près de la moitié de celles-ci sont locales

Difficultés rencontrées

- **Repérage du public QPV** : le dispositif des clauses sociales sur un territoire s'adresse à l'ensemble des demandeurs d'emploi ayant des difficultés d'accès à l'emploi, et les habitants des quartiers prioritaires sont en moyenne davantage concernés par cette difficulté, avec souvent des problématiques spécifiques. Parfois isolés ou découragés dans leurs parcours, ils ne sont plus connus des dispositifs d'accompagnement ou même de Pôle emploi s'ils sont radiés. Il faut pouvoir aller chercher ce public malgré tout.
- **Sensibilisation des entreprises à l'intégration des profils peu qualifiés ou en découverte professionnelle** : confrontées à des tensions de recrutement dans plusieurs secteurs d'activité, certaines entreprises n'ont pas encore l'habitude d'aller à la rencontre des candidats avec des profils diversifiés plutôt à envisager à partir de leurs savoir-être et de leur motivation.
- **Possibilités de diversification du type de marchés clausés encore méconnues** : les pratiques habituelles des maîtres d'ouvrages dans le choix et l'utilisation des clauses sociales peuvent être un frein à l'innovation sociale permise dans le cadre de la réforme de 2018 puisqu'ils ont tendance à reproduire ce qui fonctionne déjà. En effet, la réforme du Code de la commande publique qui a été mise en vigueur en 2018 a conforté les dispositions relatives aux clauses sociales mais les a aussi modifiées et élargies. Il faut par ailleurs que cette information soit transmise à l'ensemble des techniciens et acheteurs qui vont chez les maîtres d'ouvrages pour préparer les marchés.
- **Anticipation de la mise en œuvre des clauses sociales** : c'est en travaillant le plus en amont d'une procédure de marché que l'inscription des clauses plus spécifiques (type marché d'insertion) ou sur des prestations nouvelles sera possible. De même pour monter une action de formation ou des recrutements en alternance, il est nécessaire que l'entreprise prenne le temps de préciser son besoin de compétences et que la structure facilitatrice des clauses sociales puisse monter le dossier de formation.

Perspectives envisagées

- Développement des marchés clausés sur Cherbourg-en-Cotentin dans les travaux et services en accentuant l'information et la sensibilisation des collectivités concernées
- Inscription des clauses sociales sur l'ensemble des opérations menées pour le renouvellement urbain du quartier prioritaire des Fourches-Charcot dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) à partir de 2019/2020.
- Développer le recours à l'alternance dans les solutions recrutements des entreprises en s'appuyant notamment sur les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

POUR PLUS D'INFORMATIONS



Facilitatrice des clauses sociales : Véronique SUEUR,

Tél : 02 33 01 64 53

Mail : vsueur@mef-cotentin.com

[Page internet de la MEF](#)

[Réseau des facilitateurs des clauses sociales](#)

ASSOCIATION ORS-CREAI NORMANDIE NORMANVILLES

*Espace Robert Schumann
3 place de l'Europe
14 200 Hérouville-Saint-Clair*

Tel : 02 31 75 15 20

*Courriels :
contact@orscreainormandie.org
contact@normanvilles.org*

Site Internet : www.orscreainormandie.org



Association
ORS-CREAI
Normandie



RÉDACTION DE LA FICHE

Rédaction de la fiche

Gautier DELAHAYE

Un travail mené par Normanvilles et l'association ORS-CREAI Normandie avec le financement du CGET et de la Région Normandie.